

Affichédu: - 4 OCT. 2019

au:

Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 27 septembre 2019

Le vendredi 27 septembre 2019, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 19 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire: M. Patrice BOULAY

Présents: M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, Mme Laetitia KILINC, M. Jamil RAJA (à compter de 20h35), Mme Jeannette M'BANI, M. Faouzi BRIKH (s'absente de 21h58 à 22h00 pendant la présentation du point 26), Mme Mariam CISSE, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI (à compter de 20h33), Mme Catherine JARIEL, M. Bakary GANDEGA (à compter de 20h40), M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel DUFROS, Mme Muriel DALOUBEIX (à compter de 20h47), M. Michel LAURENT DUCROQ (s'absente de 21h51 à 21h53 pendant la présentation du point 23), M. Mamadou KONATE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Représentés: M. Alain BARBERYE par M. Maurice MAQUIN, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice BONNARD

Absents excusés: M. Jamil RAJA (jusqu'à 20h35), M. Allaoui HALIDI (jusqu'à 20h33), M. Bakary GANDEGA (jusqu'à 20h40), Mme Muriel DALOUBEIX (jusqu'à 20h47)

Absents: Mme Florence JUDY-REGNO, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

M. Allaoui HALIDI arrive en séance à 20h33.

Avant l'examen de l'ordre du jour, les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence en hommage à M. Jacques CHIRAC, Président de la République Française de 1995 à 2007.

M. Patrice BOULAY est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

M. Jamil RAJA arrive en séance à 20h35.

1/ Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2019

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2019. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 17 juin 2019 et le 13 septembre 2019, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 31 - Préemption : 2 - Concession dans le cimetière : 27 - Régie : 7 - Intervention d'huissier : 1 - Représentation en justice : 2 - Louage de chose / Mise à disposition: 4 -



Ligne de trésorerie: 1. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. Bakary GANDEGA arrive en séance à 20h40.

3/ Conseil Municipal

Délibération fixant le lieu de la réunion du Conseil Municipal pendant les travaux d'accessibilité et de réhabilitation de la salle du Conseil Municipal (dite salle des Mariages) - Prolongation de la durée de changement de lieu

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2019 fixant le lieu de la réunion du Conseil Municipal pendant les travaux d'accessibilité et de réhabilitation de la salle du Conseil Municipal (dite salle des Mariages), du 1er septembre 2019 au 1er novembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux d'accessibilité, de réhabilitation et d'extension réalisés à l'hôtel de ville empêchent, pendant un certain temps, la tenue normale des séances de l'assemblée,

CONSIDERANT le retard pris dans l'exécution générale des travaux de l'hôtel de ville,

DECIDE de prolonger jusqu'au 15 décembre 2019 la durée du changement de lieu de réunion du Conseil Municipal prévue initialement du 1^{cr} septembre 2019 au 1^{cr} novembre 2019.

DECIDE de fixer de manière temporaire, pendant cette période de travaux, le lieu de réunion du Conseil Municipal à l'Espace Marcel Pagnol - Hall 1, situé 11 rue Gounod à Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce déplacement temporaire. (Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ Finances

Décision Modificative n°2 - Budget principal de la Ville - Exercice 2019

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Principal de la Ville - 2019, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019,

VU la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Ville – 2019, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2019,

VU l'avis de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal de la Ville - 2019, annexée à la présente délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 21 224 696.38 € au lieu de 22 189 536.14 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	LIBELLE CHA	PITRE		Dépenses	Recettes
900	SERVICES ADMINIST.PUF	GENERAUX BLIQUES LOCALES	DES	36 800.00	



Total g	rénéral	- 964 839.76 - 964 839	
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPAT.NON AFFECTEES	-	- 152 432.47
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	- 603 934.76	- 433 702.29
903	CULTURE	- 400 000.00	- 381 000.00
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 295.00	2 295.00

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 44 132 207.39 € au lieu de 43 964 041.91 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	LIBELLE CHAPITRE	Dépenses	Recettes		
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRAT.PUBLIQUES LOCALE	19 090.02	57 686.12		
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	- 21 120.00	_		
922	ENSEIGNEMENT- FORMATION	124 820.00	17 769.71		
924	SPORT ET JEUNESSE	81 028.00	47 510.00		
926	FAMILLE	- 500.00	_		
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	- 27 152.54	1 215.91		
929	ACTION ECONOMIQUE	_	21 000.00		
931	OPERATIONS FINANCIERES	- 8 000.00	-		
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	_	18 984.44		
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTÉS	-	3 999.30		
Total gén	éral	168 165.48	168 165.48		

Soit, une balance générale de : 65 356 903.77 € au lieu de 66 153 578.05 €. (Rapporteur :Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Muriel DALOUBEIX arrive en séance à 20h47.

5/ Finances

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2019 - 4ème phase

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



DECIDE d'attribuer aux associations ci-dessous une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2019, d'un montant global de 30 337 €, décomposé comme suit (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2019 de l'association) :

ASSOCIATIONS	122	Subvention exceptionnelle	Total
92411-6574 Associations Sportives	0€	30 337 €	30 337 €
Tennis club de Villiers-le-Bel	0€	10 302 €	10 302 €
VLB Basketball	0€	10 035 €	10 035 €
Jeunesse sportive de Villiers-le-Bel	0€	10 000 €	10 000 €

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement subséquent avec l'association du Tennis club de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement subséquent avec l'association VLB Basketball, annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement subséquent avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération.(Rapporteur :Mme Djida TECHTACH) Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ Finances

Demande d'aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental pour l'accompagnement du projet de renouvellement urbain de la Cerisaie - Rénovation de l'étanchéité et remplacement de la couverture de la grande salle du Gymnase Jesse Owens

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental (anciennement Conseil Général), n° 2-14 du 11 juillet 2011, relative aux dispositifs d'aides départementales aux communes et groupements de communes,

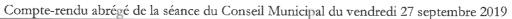
CONSIDERANT la dépense du projet présenté suivant :

Accompagnement du projet de renouvellement urbain de la Cerisaie, Rénovation de l'étanchéité et remplacement de la couverture de la grande salle du Gymnase Jesse Owens, pour un coût de 393 028.90 € HT.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation du Conseil Départemental pour le projet exposé ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer la (les) convention(s) attributive(s) de subvention(s) à venir entre le Conseil Départemental et la Commune ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi de la subvention pour le projet





précité.(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ Nouvelles technologies

Adoption de la charte d'utilisation des espaces numériques

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de « Charte d'utilisation des espaces numériques », annexée à la présente délibération, CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'utilisation des espaces numériques de l'Hôtel de ville et de la Maison des services,

DECIDE d'approuver la « Charte d'utilisation des espaces numériques », telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ Culture

Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association Départementale Cultures du Cœur Val d'Oise

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Val d'Oise,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat 2019/2020 avec l'Association Départementale Cultures du Cœur Val d'Oise.(Rapporteur :M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ Culture

Autorisation de signature - Convention de participation au programme DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) avec La Cité de la musique-Philharmonie de Paris

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de participation au programme Démos,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de participation au programme Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) avec La Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

S'ENGAGE à verser une subvention annuelle à La Cité de la musique-Philharmonie de Paris selon le planning suivant et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés :

- Un versement de 7 000 euros en 2020;
- Un versement de 7 000 euros en 2021;
- Un versement de 7 000 euros en 2022.(Rapporteur :M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0



10/ Politique de la ville

Approbation de la subvention 2019 accordée par l'Etat dans le cadre du programme 104 des actions œuvrant en faveur de l'intégration et de l'accès à la nationalité française pour le projet : Ateliers Sociolinguistiques

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

APPROUVE la subvention accordée par l'Etat pour le projet communal : "Ateliers Sociolinguistiques 2019", dans le cadre des actions œuvrant en faveur de l'intégration et de l'accès à la nationalité française, d'un montant total de 25 000 euros, conformément à la fiche action jointe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents à l'octroi de cette subvention.(Rapporteur :Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Politique de la ville

Approbation des subventions accordées par l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

APPROUVE les subventions accordées par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2019 pour les projets :

- « Chantiers éducatifs », porté par la Mission Jeunesse ; montant : 5 485 €,
- « Equipement des polices municipales », porté par la Police Municipale ; montant : 2 295 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'octroi de ces subventions.(Rapporteur :Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Politique de la ville

Approbation de la subvention 2019 accordée par l'Etat dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) 2019

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

APPROUVE la subvention accordée par l'Etat, d'un montant total de 10 000 euros, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV), conformément au tableau ci-dessous :



Structure		Intitulé de l'action	Descriptif du projet	Coût total de l'action	Montant accordé Etat 2019
Maison Quartier Camille Claudel	de	95-2019-VVV- VILLIERS LE BEL- Sport et slam en pleine nature	Public concerné: de 15 à 17 ans Nb de jeunes: 15 (5 filles - 10 garçons) Type et domaine d'activités proposées: Séjour en France / Education à la citoyenneté / Sport et culture	6 078 €	1 500 €
Maison Quartier Vian	de	95-2019-VVV- VILLIERS LE BEL- Séjour jeunesse "Mer et montagne"	Public concerné: de 11 à 15 ans Nb de jeunes: 8 (4 filles - 4 garçons) Type et domaine d'activités proposées: Séjour en France / Education à la citoyenneté / Sport et culture	10 241 €	2 500 €
Maison Quartier Vian	de	95-2019-VVV- VILLIERS LE BEL- Maison de quartier Boris Vian - Séjour Mixité par le sport	Public concerné: de 15 à 18 ans Nb de jeunes: 8 (4 filles - 4 garçons) Type et domaine d'activités proposées: Séjour en France / Education à la citoyenneté / Sport et lien social	11 800 €	2 500 €
Maison Quartier Salvador Allende	de	95-2019-VVV- VILLIERS LE BEL- Séjour nature	Public concerné: de 11 à 15 ans Nb de jeunes: 8 (4 filles - 4 garçons) Type et domaine d'activités proposées: Séjour en France / Respect de l'environnement	4 964 €	2 000 €
Maison Quartier Salvador Allende		95-2019-VVV- VILLIERS LE BEL- Séjour aventure	Public concerné: de 16 à 18 ans Nb de jeunes: 10 (5 filles - 5 garçons) Type et domaine d'activités proposées: Séjour en France / Education à la citoyenneté / Respect de l'environnement	5 114 €	1 500 €
Total				38 197 €	10 000 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette subvention. . (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Jeunesse

Attribution d'une subvention dans le cadre du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ) des quartiers prioritaires

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de CONSORTIUM - « Retour vers le visible » - réponse à l'Appel à Projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en particulier les plus jeunes d'entre-eux », telle que figurant en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention qui nous lie au Consortium réunissant les partenaires ayant répondu collectivement à l'appel à projet précité,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à





l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits seront inscrits sur les chapitres budgétaires correspondants.(Rapporteur :M. Faouzi BRIKH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre du projet de "Studio Jeunes" (du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de partenariat relative à la mise en œuvre du projet « Studio Jeunes », du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 11 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre du projet de « Studio Jeunes », et autorise M. le Maire à signer ladite convention avec l'association AURORE, le bailleur Val d'Oise Habitat, la Mission Locale Val d'Oise Est et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE M. le Maire à verser à l'association AURORE :

- une subvention d'un montant maximum de 9 700 € par an pour l'aménagement des studios ;
- si besoin, une subvention de 10 000 € maximum par an pour la prise en charge de la vacance technique et une contribution de 4 230€ maximum par an à l'accompagnement social de 2 jeunes en cas d'absence de mesure FSL et d'un accompagnement social effectif.(Rapporteur:Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Aménagement du territoire

Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association ESPERER 95 et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France- Chantier d'insertion "Gestion des espaces semi-naturels et humides" sur le site du Mont-Griffard

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre l'Association ESPERER 95, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Villiers-le-Bel, dans le cadre du chantier d'insertion « Gestion des espaces semi-naturels et humides » sur le site du Mont-Griffard portant sur les années 2019, 2020, 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 11 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre la mise en œuvre d'une intervention d'entretien sur le Secteur du Mont-Griffard,

CONSIDERANT l'intérêt de la ville de permettre à un public en exclusion, un retour à l'emploi par l'intermédiaire d'un chantier d'insertion,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre l'Association ESPERER 95, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la ville de Villiers-le-Bel, intervenant dans le cadre du chantier d'insertion « gestion des espaces semi-naturels et humides » sur le site du Mont-Griffard portant sur les années



2019, 2020 et 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE le versement d'une subvention de 60 000 euros par an à l'association ESPERER 95, au titre de la participation de la ville au financement de ce chantier d'insertion,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de fourniture de fruits et légumes

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5, R2162-13 et R2162-14, R2162-55, R2183-3, R2184-1,

VU les décisions de la Commission d'appel d'offres des 11 juin 2019 et 2 juillet 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre de fourniture de fruits et légumes comme suit :

Lot	Description	Titulaires
	Fruits et légumes frais	Les Halles Saint Jean
		31 rue de l'Industrie- 60000 Beauvais
		SPEIR
l		9 boulevard du Delta- BP 30106- 94658 Rungis
		POMONA, Terre Azur Ile de France
		restauration
		Cours d'Alsace-Bât B4B - PLA 403- 94619 Rungis Cedex
,	Fruits et légumes 4eme et 5	5eme SPEIR
	gamme	9 boulevard du Delta- BP 30106- 94658 Rungis

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC) Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ Marchés publics

Autorisation de signature- Marché de travaux d'entretien, réparation et construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux, aménagement de la voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5,

VU les décisions de la Commission d'appel d'offres des 11 juin 2019 et 2 juillet 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,



AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux d'entretien, réparation et construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales des bâtiments communaux, aménagement de la voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux, avec le groupement EMULITHE/COCHERY, Voie de Seine BP5, 94290 Villeneuve le Roi.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents.(Rapporteur :Mme Laetitia KILINC) Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ Marchés publics

Autorisation de signature - Convention de constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations d'élagage et d'abattage d'arbres entre la Commune et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU la proposition de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Commune et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour assurer la réalisation de prestations d'élagage et d'abattage d'arbres sur leur territoire respectif. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ Rénovation urbaine

Autorisation de signature- Modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI- Lot n°2: Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018 - Autorisation d'engagement d'une procédure de consultation en appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets 'et la PMI, VU le Code de la Commande Publique notamment en ses dispositions tirées des articles L2123-1, R2123-1 et suivants et L2194-1, L2194-2 et R2194-1 et suivants,

VU la proposition de modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°2 « Démolition Restructuration Ĝros-œuvre Traitement du plomb Carrelage»,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

AUTORISE M. le Maire à passer une modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°2 « Démolition Restructuration Ĝros-œuvre Traitement du plomb Carrelage»,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN) Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ Personnel

Modification du tableau des emplois



M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

APPROUVE la création d'un poste de « chargé de mission » faisant fonction de directeur général adjoint au sein de la direction générale adjointe des politiques éducatives» à temps complet, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique A sur le grade d'attaché ou d'attaché principal.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'1 an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire du grade visé ou titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur au moins d'un niveau Bac +3 ou justifier d'une expérience similaire réussie confirmant une pratique du travail en partenariat avec les acteurs institutionnels, associatifs et politiques.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

APPROUVE la création d'un poste de Référent Information Jeunesse relevant de la filière administrative, catégorie A, au grade d'attaché.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'1 an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire du grade visé ou titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur au moins d'un niveau Bac +3 ou justifier d'une expérience similaire réussie.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.(Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC) Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ Communauté d'agglomération

Autorisation de signature - Convention de participation financière relative à l'entretien et à la maintenance du parking du Parc des Sports et de Loisirs et de la piscine intercommunale Camille Muffat M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de participation financière relative à l'entretien et à la maintenance du parking du Parc des Sports et de Loisirs et de la piscine intercommunale Camille Muffat,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 11

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019.

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France fixant les modalités administratives, techniques et financières liées à l'entretien et la maintenance du



parking du Parc des Sports et de Loisirs et de la piscine intercommunale Camille Muffat.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22/ Techniques

Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3,

VU le tableau de recensement de la voirie communale annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 11 septembre 2019,

CONSIDERANT que chaque année, la répartition des dotations de l'Etat fait intervenir la longueur de voirie

CONSIDERANT que la commune de Villiers-le-Bel disposait, lors de la dernière mise à jour, de 41 828,50 mètres linéaires de voies ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT que des modifications sont intervenues comme suit:

DESCRIPTION	SITUATION AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2019 (mètres linéaires)
Voies communales	37 096,50
Voies privées ouvertes à la circulation	5 927,00
Chemins ruraux	11 307,00
FOTAL CONSIDERANT que la dotation de l'Eta	54 220 70

CONSIDERANT que la dotation de l'Etat pourra être ainsi calculée sur la totalité des voies ouvertes à la circulation, soit 54 330,50 mètres linéaires,

DECIDE d'arrêter, au 1er septembre 2019, le linéaire de la voirie communale à 54 330,50 mètres.

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

23/ Urbanisme

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. Michel LAURENT DUCROQ s'absente de 21h51 à 21h53 pendant la présentation du point 23.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants, et R.153-20 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villiers-le-Bel approuvé par délibération du Conseil

VU les arrêtés municipaux en date du 27 septembre 2018 portant mise à jour du PLU,

VU l'arrêté municipal en date du 9 avril 2019, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Villiers-le-



VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2019 prescrivant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Villiers-le-Bel,

VU le bilan de la mise à disposition du public présenté dans la note ci-dessus,

VU le dossier annexé à la présente délibération présentant les modifications apportées au PLU approuvé,

CONSIDERANT la nécessité, après près d'un an de l'approbation du PLU et de sa mise en œuvre, d'apporter des modifications à celui-ci notamment, afin de tenir compte de l'état d'avancement des projets et de leurs évolutions, d'adapter les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) et de corriger certaines

CONSIDERANT que cette évolution des règles d'urbanisme peut être réalisée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLU en vigueur,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ainsi que les avis ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations du 13 juin au 31 juillet 2019 inclus,

CONSIDERANT que les observations émises lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ne remettent cependant pas en cause l'intérêt qui s'attache à poursuivre cette modification et ne nécessitent pas d'adaptation du projet,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté en annexe, est prêt à être approuvé,

DECIDE de tirer le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

INDIQUE que la présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la

PRECISE que le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie, au service Urbanisme et Foncier, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise.

INDIQUE que la présente délibération deviendra exécutoire

- à compter de sa transmission au Préfet;
- et, après l'accomplissement des mesures de publicité prévues conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 26 -- Contre : 0 -- Abstention : 7 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ Urbanisme

Approbation d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur le secteur dit Rue de Paris

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 4 novembre 2011 et 28 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, à 5%,



VU les études urbaines menées depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 2 février 2018, VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 11

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

CONSIDERANT l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans le secteur dit « Rue de Paris», délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération, à raison des disponibilités foncières, du règlement du PLU, des études urbaines et de capacités, estimées à 70 logements – soit environ 4 900 m² de

CONSIDERANT que la réalisation de constructions nouvelles est confirmée par les études urbaines depuis l'approbation du PLU le 2 février 2018,

CONSIDERANT les travaux substantiels de voirie, de réseaux comme la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par ces constructions – et notamment la requalification de voies, mais également le renforcement de l'accueil petite enfance et de la réalisation ou l'extension d'un groupe scolaire,

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût

CONSIDERANT les exigences de la sécurité juridique, qui commandent d'adopter le taux majoré de taxe d'aménagement dans une délibération propre à chaque secteur,

APPROUVE pour les motifs exposés ci-dessus, l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 20% dans le secteur dit « Rue de Paris», défini dans le document graphique joint à la présente délibération.

DIT que le document graphique délimitant ce secteur figurera à titre d'information dans une annexe au Plan

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an et se trouvera reconduite de plein droit sauf délibération contraire. Elle est transmise aux services de l'Etat chargés de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption. (Rapporteur : M. Maurice

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

Acquisition de la parcelle cadastrée AE n°77 sise au 1, avenue Pierre Semard

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine en date du 26 avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 11 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

CONSIDERANT la demande d'acquisition amiable de M. Gérard NEVY en date du 25 mars 2019 concernant une proposition de cession de sa propriété, au profit de la Commune, située sur la parcelle cadastrée AE n°77, sise au 1, avenue Pierre SEMARD à Villiers-le-Bel, au prix de 170 000,00 €.

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AE n°77, sise au 1 avenue Pierre SEMARD, d'une superficie totale de 308 m², appartenant à M. Gérard NEVY, au profit de la Commune, au prix de 170 000,00 €, en valeur libre d'occupation.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette

acquisition.(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 1 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ Foncier

Cession à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de 136 parcelles sises dans le site du Mont-Griffard

M. Faouzi BRIKH s'absente de 21h58 à 22h00 pendant la présentation du point 26.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine en date du 29 avril 2019,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 11 septembre

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

DECIDE de céder 136 parcelles communales listées dans le tableau joint à la présente délibération et situées dans le site du Mont-Griffard, à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour une superficie totale de 176 351 m² environ, au prix de 406 000,00 €.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ces cessions.(Rapporteur :M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

27/ Foncier

Cession des parcelles communales comprises dans l'ilôt B de l'opération dite MOSCOU à la Société SCCV VILLIERS VILLAGE

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine du 29 août 2019,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 relatives aux parcelles communales comprises dans l'ilôt B de l'opération dite MOSCOU,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 11 septembre

VU l'avis de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

DECIDE de céder à la société SCCV VILLIERS VILLAGE (étant précisé que celle-ci est gérée par la société VINCI IMMOBILIER ILE DE France et que les sociétés VINCI IMMOBILIER ILE DE FRANCE et COMPAGNIE FINANCIERE PALLADIO sont les seuls associés de la SCCV VILLIERS VILLAGE), les parcelles cadastrées AV n° 729 et 66 sises rue Louis Demolliens, AV n° 61, 62, 65, 69, 340, 726, 727, 728 sises rue Thomas Couture et AV n° 68 sise ruelle des Oulches , d'une superficie totale de 1 133 m² environ, ainsi que la parcelle non cadastrée anciennement ruelle Thomas Couture désaffectée et déclassée d'une contenance d'environ 160 m², comprises dans l'ilôt B de l'opération dite « MOSCOU », pour la réalisation d'un programme de construction de 45 logements en accession à la propriété correspondant à une surface de plancher totale de 2902 m² environ, au prix de TROIS CENT MILLE EUROS HORS TAXES (300.000 €

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la cession de ces parcelles



(promesse de vente, acte authentique de vente, ...).(Rapporteur : M. Maurice BONNARD) Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 6 -- Ne prend pas part au vote : 0

28/ Urbanisme

Autorisation de signature - Convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SCCV VILLIERS VILLAGE dans le cadre du projet de construction d'une opération de logements sur l'ilôt C de l'opération dite ' Moscou ' M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2018,

VU le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

DECIDE d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune de Villiers-le-Bel et la Société SCCV VILLIERS VILLAGE portant sur l'ilôt C de l'opération dite « Moscou ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial et à assurer tout acte à intervenir

PRECISE qu'en application de l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions qui seront édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant un délai de dix ans à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention.(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

29/ Syndicats intercommunaux

SEDIF - Adhésion de la commune de Seine-Port et de l'Etablissement Public Territorial (E.P.T.) EST Ensemble (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec) M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

CONSIDERANT la délibération n° CT2019-01-22-4 du Conseil de territoire d'Est Ensemble par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisyle-Sec,

CONSIDERANT la délibération n° 38-2019 du 25 mai 2019 du Conseil Municipal de Seine-Port, demandant

VU les délibérations n° 2019-2 et 3 du Comité du SEDIF en date du 20 juin 2019 approuvant ces demandes

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 11

SE PRONONCE pour l'adhésion au SEDIF de la commune de Seine-Port et de l'E.P.T. Est Ensemble (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec).(Rapporteur :M. Léon EDART)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

30/ Syndicats intercommunaux

SIGEIF - Adhésion de la commune de Linas (91)

M. le Maire entendu.



Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18,

VU la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans,

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les statuts du Syndicat et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal de la région de Montlhéry entend restituer la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz à la commune de LINAS (91),

CONSIDERANT la nécessité du regroupement intercommunal des communes du régime urbain pour assurer le service public de la distribution de gaz et l'intérêt pour la commune de LINAS (91) d'adhérer au

VU la délibération n° 19-21 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 1er juillet 2019 autorisant l'adhésion de la commune de LINAS (91),

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 11

SE PRONONCE pour l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune de LINAS (91) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.(Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

31/ Syndicats intercommunaux

SIAH - Transfert de la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées : procédure d'adhésion des communes de Garges-lès-Gonesse, Gonesse et Goussainville M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi

VU la modification des statuts du SIAH, actée par arrêté de Monsieur le Préfet du VAL D'OISE du 13 juin

VU la délibération n°2019-85 en date du 3 juillet 2019 du Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) – Transfert de la compétence collecte des eaux pluviales et des eaux usées : lancement de la procédure d'adhésion des communes de GARGES-LES-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 11

CONSIDERANT l'exercice de la compétence assainissement de manière obligatoire par les EPCI à fiscalité propre de type Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer afin que les communes de GARGES-LES-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE adhérent à la compétence collecte assainissement des eaux pluviales et des

ACTE la démarche conjointe menée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), le SIAH et les communes adhérentes de la CARPF en VAL D'OISE et de permettre ainsi le transfert de la collecte des eaux pluviales et des eaux usées au SIAH au 1er janvier 2020, concernant les communes suivantes : GARGES-LES-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE,

DONNE un avis favorable sur le transfert de la collecte des eaux pluviales et des eaux usées des communes précitées à effet au 1er janvier 2020.(Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0



32/ Motion

Motion relative au maintien de la trésorerie de Villiers-le-Bel

Par courrier en date du 7 juin dernier, Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise a adressé aux Maires une lettre qui annonce les évolutions des services de l'administration fiscale pour le Val d'Oise. Cela se traduit par la fermeture de 9 trésoreries dont celle de Villiers-le-bel, de 5 Services des Impôts des Entreprises sur 7, et de 4 Services des Impôts des Particuliers sur 8 d'ici 2022.

En lieu et place, là où la trésorerie remplit un ensemble de missions, avec notamment celle essentielle d'un guichet de proximité ouvert à la population toute la semaine, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise propose d'implanter des « accueils de proximité ». Cela revient donc purement et simplement à acter la disparition du service public de proximité assuré par la trésorerie. Ces points de contacts, qui seront soit à la charge des Mairies, constituant ainsi un nouveau transfert de charges inacceptable, soit implantés dans des commerces, ne pourront en aucun cas apporter le service d'une trésorerie. Ils s'éteindront rapidement de leur belle mort faute de réponses adaptées aux besoins des usagers.

En agissant ainsi, les services du Ministère des Finances rejoignent la longue cohorte des services publics qui se retirent des territoires: agences postales, guichets SNCF, bureau de la CPAM ou de la CAF, etc. Ce véritable abandon des quartiers populaires est particulièrement grave, les besoins des habitants vis-à-vis de ces services étant clairement plus importants qu'ailleurs.

Le Grand Débat national voulu par le Président de la République en début d'année avait mis en lumière les attentes des Français en matière de services publics de proximité. Celui-ci avait assuré avoir entendu le message. Force est de constater qu'il n'en est rien.

Ces points exposés,

Le Conseil Municipal de Villiers-le-Bel :

- S'OPPOSE fermement à la fermeture de la trésorerie de Villiers-le-Bel, service indispensable aux habitants
- DEMANDE au représentant de l'Etat dans le département de relayer auprès du Gouvernement l'exaspération des Beauvillésois et de leurs élus devant la désertion en chaîne des services publics locaux et d'organiser une rencontre avec les Maires des communes val d'oisiennes bénéficiaires de la politique de la Ville, afin de discuter de la sauvegarde des services publics de proximité, véritables représentants de la République dans les quartiers populaires. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

dis MARSAC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

OCT. 2019